

**CARMIGNAC PORTFOLIO**  
**Commodities**

---

**PROSPECTUS SIMPLIFIE (Edition pour la Suisse)**

---

Ce prospectus simplifié (Edition pour la Suisse) ne contient que les informations essentielles relatives au compartiment CARMIGNAC PORTFOLIO – Commodities (ci-après le “Compartiment”), qui est un des compartiments de la SICAV CARMIGNAC PORTFOLIO (ci-après la « SICAV »).

Une copie du Prospectus complet (Edition pour la Suisse) de la SICAV ainsi que du dernier rapport annuel contenant les comptes annuels et/ou semi-annuels sont disponibles au siège social de la SICAV gratuitement et sur simple demande des investisseurs qui le souhaiteraient.

Les personnes souhaitant souscrire à des Actions de la SICAV devront s’informer eux-mêmes quant à la législation et la réglementation en vigueur dans les pays de leur domicile, de leur résidence ou de leur nationalité.

Ce prospectus simplifié (Edition pour la Suisse) fut préparé en français et peut être traduit dans d’autres langues. De telles traductions devront rester fidèles au contenu du texte français. En cas de divergence entre les différentes versions linguistiques, le français prévaudra.

Sauf indication contraire, les termes définis dans le Prospectus complet (Edition pour la Suisse) ont la même signification que dans le prospectus simplifié (Edition pour la Suisse).

Important: en cas de doute concernant le contenu de ce document, veuillez consulter votre agent de change, votre banque, votre avocat, votre comptable ou tout autre conseiller financier.

**Compartiment CARMIGNAC PORTFOLIO – Commodities**

---

**Objectifs d’investissement de la SICAV**

L’objectif de la SICAV est de procurer à ses actionnaires un rendement global aussi élevé que possible et de les faire bénéficier d’une gestion professionnelle. Elle fournira à ses actionnaires une possibilité de placement dans plusieurs portefeuilles de valeurs mobilières diversifiées à l’échelle internationale afin de réaliser à long terme une plus-value du capital, tout en ne négligeant pas les aspects revenus immédiats des portefeuilles.

L’actionnaire a la faculté de choisir, en fonction de ses besoins ou de ses propres perspectives d’évolution des marchés, le niveau des investissements qu’il souhaite réaliser dans l’un ou l’autre compartiment de la SICAV.

La SICAV ne garantit pas que l’objectif visé puisse être atteint en fonction de l’évolution positive ou négative des marchés. En conséquence, la Valeur Nette d’Inventaire peut aussi bien diminuer qu’augmenter. La SICAV ne peut en conséquence garantir la pleine réalisation de son objectif.

L'objectif principal des actions CAP dans le Compartiment réside dans un accroissement de capital, qui revient à la SICAV.

---

### Politique d'investissement du Compartiment

L'objectif de ce Compartiment est de rechercher une croissance à long terme des actifs, via une gestion de portefeuille portant sur des domaines d'activités diversifiés dans le secteur des matières premières.

Ce Compartiment comprendra principalement des actions de sociétés exerçant dans le secteur des matières premières, des activités d'extraction, de production, d'enrichissement et/ou de traitement ainsi que des actions de sociétés spécialisées dans la production et les services/équipements pour l'énergie, les zones d'investissement étant situées dans le monde entier.

Ce Compartiment pourra recourir aux techniques et instruments des marchés dérivés tels que les options et les contrats à terme, à condition que ce recours soit fait conformément à la politique et à l'objectif d'investissement du portefeuille.

Ce Compartiment pourra acquérir des parts d'autres organismes de placement collectif en valeurs mobilières (OPCVM) et/ou d'organismes de placement collectif (OPC) de type ouvert à condition de ne pas investir plus de 10% de ses actifs nets dans ces parts d'OPCVM et/ou OPC.

Accessoirement, il pourra détenir des liquidités.

A titre accessoire, le Compartiment pourra investir en d'autres valeurs mobilières en fonction des anticipations de marché.

**Les actionnaires doivent être conscients que les investissements sur les pays émergents impliquent un risque supplémentaire en raison de la situation politique et économique des marchés émergents qui peut affecter les valeurs d'investissement.**

---

### Profil du risque

Le profil de risque du Compartiment est à apprécier sur un horizon d'investissement supérieur à 5 ans.

Le Compartiment est classé à la classe de risque (5) d'une échelle de risque allant de 0 (risque le plus faible) au risque 6 (risque plus élevé); le risque (0) signifie une volatilité très faible, mais ne signifie pas un risque zéro.

Les investisseurs potentiels doivent être conscients que les actifs du Compartiment sont sujets aux fluctuations des marchés internationaux et aux risques inhérents aux investissements en actions et autres valeurs mobilières dans lesquelles le Compartiment investit.

Du fait de la politique d'investissement du Compartiment, les principaux risques encourus sont :

- *Risque actions* : le Compartiment est exposé au risque actions de sociétés productrices de matières premières exerçant des activités d'extraction, de production et/ou de traitement ainsi que des actions de société spécialisées dans la production et les services/ équipements pour l'énergie, les zones d'investissement étant situées dans le monde entier.
- *Risque de change* : le Compartiment est exposé au risque de change par l'acquisition de titres libellés dans une devise autre que l'euro ou indirectement par l'acquisition d'instruments financiers libellés en Euro dont les investissements ne sont pas couverts contre le risque de change ainsi que des opérations de change à terme de devise.
- *Risque de liquidité* : le Compartiment est exposé au risque de liquidité du fait que les marchés sur lesquels le Compartiment intervient peuvent être occasionnellement affectés par un manque de liquidité temporaire. Ces dérèglements de marché peuvent impacter les conditions de prix auxquels le Compartiment peut être amené à liquider, initier ou modifier des positions.
- *Risque de contrepartie* : le Compartiment est exposé au risque de défaillance d'une contrepartie la conduisant à un défaut de paiement.

Par ailleurs, il est à noter que la gestion adoptée par le Compartiment est de type discrétionnaire ; elle repose sur l'anticipation de l'évolution des différents marchés. Il existe dès lors un risque que le Compartiment ne soit pas investi à tout moment sur les marchés les plus performants.

**Les actionnaires ne bénéficient d'aucune garantie de restitution du capital investi.**

**Les actionnaires doivent être aussi conscients que les investissements sur les marchés émergents impliquent un risque supplémentaire en raison de la situation politique et économique des marchés émergents qui peut affecter les valeurs d'investissements.**

Pour plus de détails sur les risques inhérents à l'investissement dans le Compartiment, il est conseillé aux investisseurs de se référer au prospectus complet (Edition pour la Suisse).

---

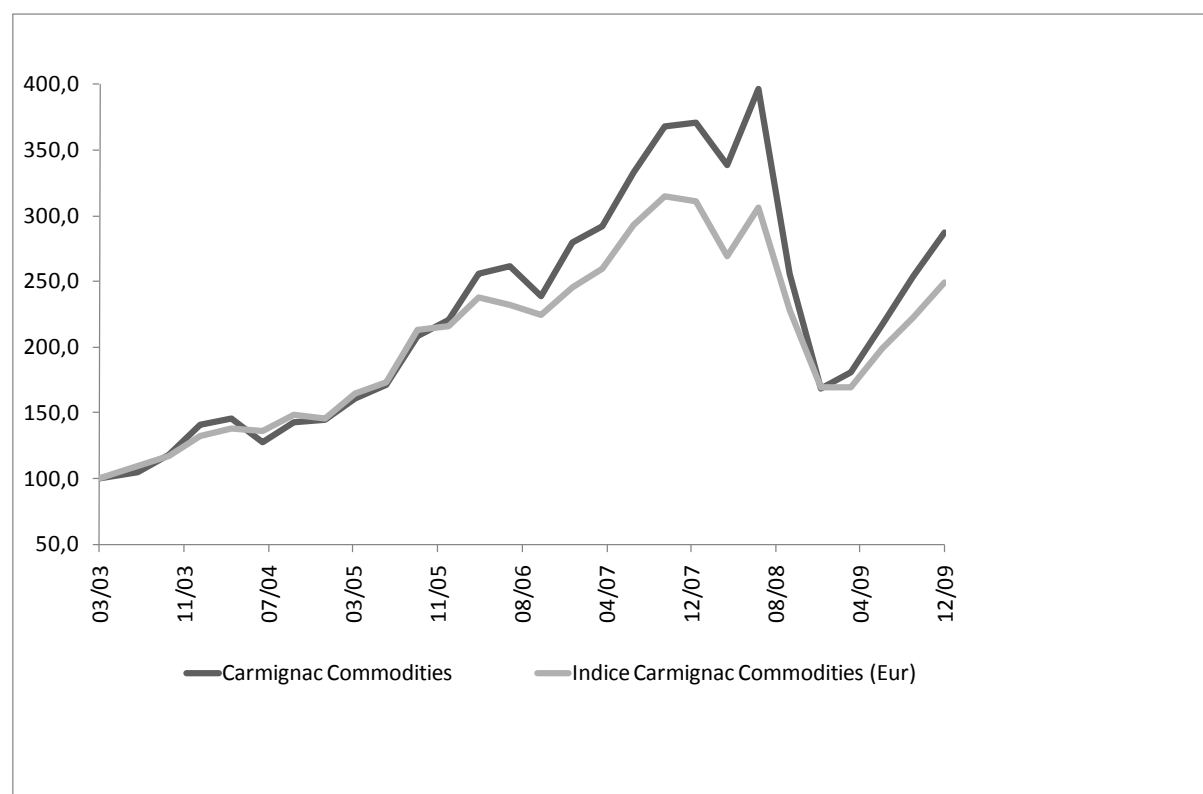
### Profil de l'investisseur

Ce Compartiment s'adresse à tous types d'investisseurs personnes physiques ou morales souhaitant diversifier leur investissement sur des valeurs internationales. Du fait de l'exposition du Compartiment sur le marché des actions, la durée recommandée de placement est supérieure à 5 ans.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ce Compartiment dépend de la situation personnelle du porteur. Pour le déterminer, il doit tenir compte de son patrimoine personnel, de ses besoins d'argent actuels et à 5 ans mais également de son souhait ou non de prendre des risques. Il est recommandé au porteur de s'enquérir des conseils d'un professionnel afin de diversifier ses placements et de déterminer la proportion du portefeuille financier ou de son patrimoine à investir dans ce Compartiment. Il est également recommandé de diversifier suffisamment les investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de ce Compartiment.

---

### Performance



Les performances passées du Compartiment ne constituent pas une garantie des performances futures.

### Caractéristiques des actions

| Politique de distribution | Forme des actions       | Devises de libellé | Souscripteurs autorisés | Montant minimum de souscription initiale | Montant minimum de souscription ultérieure | Code ISIN     |
|---------------------------|-------------------------|--------------------|-------------------------|--|--|---------------|
| Capitalisation            | Nominative/ au porteur* | EUR                | Tous souscripteurs      | 1 action                                 | 1 action                                   | LU 0164455502 |

(\*) Pour les actions au porteur, il n'y aura pas de matérialisation de titres.

### Valeur Nette d'Inventaire (VNI)

Calculée quotidiennement en EUR, et pour la première fois le 10 mars 2003.

Lorsque le jour de calcul est un jour férié bancaire, même partiel, à Paris, la VNI est calculée le premier jour ouvrable bancaire entier suivant.

### Frais et Charges

#### **Droits et commissions relatifs aux souscriptions, aux rachats et aux conversions**

| Droits acquis au Compartiment | Taux Barème                             |
|-------------------------------|---|
| Droit d'entrée                | Néant                                   |
| Droit de sortie               | Néant                                   |
| Commission de conversion      | Max. 1% de la VNI applicable par action |

| Commissions acquises aux distributeurs                      | Taux Barème  |
|---|--|
| Commission de souscription                                  | Max.4% de la VNI applicable par action                   |
| Commission de sortie  | Néant  |
| Commission annuelle de distribution (payable mensuellement) | Max. 0,60% de la moyenne des actifs nets du Compartiment |

### Principales charges supportées par le Compartiment

| Commissions acquises par les intervenants | Taux barème   |
|---|---|
| <b>Frais sur opérations de brokerage</b>  | Frais réels +<br>0,30% du montant total de la transaction sur les actions européennes, 0,40% autres actions, 0,10% du montant total de la transaction sur les obligations européennes, 0,075% autres obligations (en faveur du gestionnaire), avec un minimum de 35.-EUR par opération (qui reviennent à la banque dépositaire).  |
| <b>Banque Dépositaire</b>                 | 0,060% l'an maximum, payable et calculée trimestriellement sur la moyenne des actifs nets du Compartiment.  |
| <b>Agent Administratif</b>                | 50.000.-EUR par an payable trimestriellement  |
| <b>Gestionnaire Financier</b>             | <p>0,84% l'an, payable et calculée mensuellement sur la moyenne des actifs nets du Compartiment ; augmenté d'une commission de 20% sur la surperformance du Compartiment.</p> <p>Dès lors que la performance du Compartiment depuis le début du trimestre est positive et dépasse la performance de l'indice composite décrit ci-après, une provision quotidienne de 20% de la différence positive entre la variation de la VNI (basée sur le nombre de parts en circulation à la date du calcul) et la variation de l'indice est constituée. En cas de sous-performance par rapport à cet indice, une reprise quotidienne de provision est effectuée à hauteur de 20% de cette sous-performance à concurrence des dotations constituées depuis le début du trimestre.</p> <p>L'indice servant de base au calcul de la commission de surperformance résulte de la combinaison des différents indices MSCI suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- 45% MSCI ACWF Oil and Gaz</li><li>- 5% MSCI ACWF Energy Equipment</li><li>- 40% MSCI ACWF Metal and Mining</li><li>- 5% MSCI ACWF Paper and Forest</li><li>- 5% MSCI ACWF Food</li></ul> <p>Cette commission est prélevée trimestriellement sur base des actifs nets totaux en fin de trimestre. Dès lors que la performance du compartiment depuis le début du trimestre est nulle ou négative, même si celle-ci dépasse la performance de l'indice, aucune commission de performance ne sera prélevée.</p> <p>Les frais sur opérations de brokerage, payables et calculés mensuellement, repris ci-avant limités à :<br/>0,30% du montant total de la transaction sur les actions européennes, 0,40% autres actions, 0,10% du montant total de la transaction sur les obligations européennes, 0,075% autres obligations, dont seront déduits des frais de liquidation de transactions fixés à 35.-EUR par opération (qui reviennent à la banque dépositaire).</p> |

---

### **Total Expense Ratio (TER)**

Année 2009 = 6,96%

Les frais de transaction sont non inclus.

---

## Fiscalité

**Il appartient à chaque actionnaire de s'informer au sujet du traitement fiscal qui lui est applicable du fait de la loi de son pays, de sa nationalité ou de sa résidence.**

Sous la législation actuelle, les actionnaires n'ont à acquitter au Grand-Duché de Luxembourg aucun impôt sur les revenus (ce qui n'inclut pas une éventuelle retenue à la source), sur les plus-values, sur les donations entre vifs, sur les successions, ni à aucun autre impôt, sauf toutefois (a) les actionnaires ayant leur domicile ou résidence ou un établissement stable au Luxembourg, (b) certains non-résidents de Luxembourg qui détiennent 10% ou plus du capital social de la SICAV et qui cèdent tout ou partie de leurs actions dans les 6 mois de leur acquisition et (c) dans certains cas limités, certaines catégories d'anciens résidents du Luxembourg s'ils possèdent 10% ou plus du capital social de la SICAV.

Les Actionnaires peuvent néanmoins, sous certaines conditions, être assujettis à la retenue à la source. Ainsi, la loi luxembourgeoise du 21 juin 2005, entrée en vigueur le 1er juillet 2005, a transposé une directive 2003/48/CE du Conseil de l'Union Européenne du 3 juin 2003 en matière de fiscalité des revenus de l'épargne sous forme de paiements d'intérêts.

Cette loi a pour objet d'introduire une retenue à la source sur les revenus de l'épargne sous forme de paiement d'intérêts effectué au Luxembourg en faveur de bénéficiaires effectifs, personnes physiques, qui sont des résidents fiscaux d'un Etat membre de l'Union européenne autre que le Luxembourg.

En application de cette loi, le taux de retenue à la source applicable augmente progressivement dans le temps. Il est de 20% actuellement et sera augmenté à 35% à compter du 1er juillet 2011. La retenue à la source ne sera pas appliquée si le bénéficiaire effectif autorise expressément l'Agent Payeur à communiquer des informations aux autorités de son Etat de résidence fiscale.

Les dispositions qui précèdent sont basées sur la législation actuellement en vigueur et sont sujettes à des modifications.

Il est recommandé aux souscripteurs éventuels et aux actionnaires de se renseigner et, si besoin en est, de se faire conseiller au sujet des lois et réglementations (telles que celles concernant la fiscalité et le contrôle des changes) applicables à la souscription, l'achat, la détention et la réalisation d'actions dans leur pays d'origine, de résidence et de domicile.

---

## Publications

La valeur nette d'inventaire du Compartiment ainsi que le prix d'émission peuvent être obtenus chaque jour bancaire ouvrable à Paris, tel que précisé dans les articles 21 et 22 des statuts de la SICAV, au siège social de la SICAV ou auprès de CARMIGNAC GESTION, 24 place Vendôme F-75001 PARIS. Elle peut également être consultée, 24h sur 24 par appel au numéro 0033 1 42 61 62 00 et sur le site Internet de CARMIGNAC GESTION à l'adresse suivante : [www.carmignac-gestion.com](http://www.carmignac-gestion.com)

---

## Souscrire, Convertir, Transférer et Racheter des Actions

Les demandes de souscription, de conversion et de rachat reçues avant 18:00 heures le jour précédent le jour d'Evaluation par la SICAV, la banque dépositaire ou tout autre établissement désignés par la SICAV, et transmises à l'administration centrale à Luxembourg avant 13:00 heures le jour d'Evaluation seront exécutées, si elles sont acceptées, sur base de la VNI calculée au Jour d'Evaluation. Les demandes reçues après cette échéance seront exécutées sur base de la VNI calculée au premier Jour d'Evaluation qui suivra le Jour d'Evaluation donné.

Pour plus de détails sur les souscriptions, rachats et conversions d'actions dans le Compartiment, il est conseillé aux investisseurs de se référer au prospectus complet (Edition pour la Suisse).

### Informations complémentaires

|   |   |
|---|---|
| <b>Structure juridique</b>  | SICAV (société d'investissement à capital variable) soumise aux dispositions contenues dans la première partie de la loi luxembourgeoise du 20 décembre 2002 sur les organismes de placement collectif<br>Cette SICAV est une SICAV autogérée aux termes des Articles 27, 85 et 86 de la loi du 20 décembre 2002.   |
| <b>Société,<br/>Date d'immatriculation</b>  | CARMIGNAC PORTFOLIO<br>30 juin 1999   |
| <b>Siège Social</b>   | 50, avenue J.F. Kennedy,<br>L-2951 Luxembourg   |
| <b>Date de la dernière<br/>version du Prospectus<br/>complet (Edition pour la<br/>Suisse)</b> | Mai 2010  |
| <b>Exercice Social</b>  | Du 1 janvier au 31 décembre   |
| <b>Autorité de Surveillance</b>   | CSSF (Commission de Surveillance du Secteur Financier)  |
| <b>Promoteur</b>  | Carmignac Gestion<br>24, place Vendôme<br>F-75001 Paris   |
| <b>Banque Dépositaire</b>   | BGL BNP Paribas (anciennement BGL Société Anonyme)<br>50, avenue J.F. Kennedy,<br>L-2951 Luxembourg   |
| <b>Agent Domiciliaire et<br/>Agent Administratif</b>  | BGL BNP Paribas (anciennement BGL Société Anonyme)<br>50, avenue J.F. Kennedy,<br>L-2951 Luxembourg   |
| <b>Gestionnaire Financier</b>   | Carmignac Gestion Luxembourg<br>65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte<br>L-1331 Luxembourg  |
| <b>Distributeurs et<br/>Personnes de contact</b>  | BGL BNP Paribas (anciennement BGL Société Anonyme)<br>50, avenue J.F. Kennedy,<br>L-2951 Luxembourg<br>Madame Silvia Grundner<br>Tél: + 352 42 42 2939<br>Fax: + 352 42 42 6500<br>e-mail: <a href="mailto:silvia.grundner@bgl.lu">silvia.grundner@bgl.lu</a><br>Carmignac Gestion Luxembourg<br>65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte<br>L-1331 Luxembourg<br>Tél: + 352 46 70 60 1<br>Fax: +352 46 70 60 30<br>E-mail: <a href="mailto:clientservicingpool@carmignac.com">clientservicingpool@carmignac.com</a> |
| <b>Réviseurs</b>  | KPMG Audit Sàrl<br>9, Allée Scheffer<br>L-2520 Luxembourg   |
| <b>Date de création du<br/>Compartiment</b>   | 3 mars 2003   |
| <b>Durée</b>  | Illimitée   |
| <b>Pays de distribution</b>   | Luxembourg, Italie, Allemagne, Belgique, France, Pays-Bas, Espagne et Suisse  |

## INFORMATIONS IMPORTANTES POUR LES INVESTISSEURS EN SUISSE

### **Distribution des actions du placement collectif de capitaux de droit luxembourgeois CARMIGNAC Portfolio en Suisse**

En date du 30 juin 2009, l' Autorité Fédérale de surveillance des marchés financiers FINMA a autorisé la distribution au public des actions du placement collectif de capitaux de droit luxembourgeois CARMIGNAC Portfolio (le "**Fonds**") en Suisse conformément à l'art. 120 de la Loi fédérale sur les placements collectifs de capitaux du 23 juin 2006. Le Fonds a été autorisé en Suisse en tant que placement collectif de capitaux étranger. Tous les compartiments du Fonds sont autorisés à la distribution en Suisse.

### **Représentant et Agent pour le service des paiements en Suisse :**

BGG BANQUE GENEVOISE DE GESTION SA, 15 Rue Toepffer, 1206 Genève, Tel: + 41 22 3479040, fax: + 41 22 3479327 (le "**Représentant en Suisse**"), a été désignée comme Représentant du Fonds en Suisse et est également chargée d'assumer le service de paiement pour le compte du Fonds.

Le Prospectus (Edition pour la Suisse), les Prospectus simplifiés (Edition pour la Suisse), les Statuts ainsi que les rapports annuel et semi-annuel du Fonds peuvent être obtenus gratuitement auprès du Représentant en Suisse.

### **Publications du Fonds :**

Toutes les publications du Fonds en Suisse sont effectuées dans la Feuille Officielle Suisse du Commerce ainsi que dans l' « AGEFI ».

### **Publication des Prix:**

Les valeurs d'inventaire des actions du Fonds sera publié avec la mention « commissions non comprises » dans l'AGEFI tous les jours et à chaque émission et rachat des actions.

### **Commission d'état et rétrocessions**

Les investisseurs sont rendus attentifs au fait que la SICAV ou ses délégataires peuvent payer des rétrocessions aux investisseurs institutionnels suivants, détenant des actions du Fonds pour des tiers sous l'aspect économique:

- sociétés d'assurances sur la vie
- caisses de pension et autres institutions de prévoyance
- fondations de placement
- directions suisses de fonds
- directions et sociétés étrangères de fonds
- sociétés d'investissement

La SICAV ou ses délégataires peuvent payer des commissions d'état aux distributeurs et partenaires de distribution désignés ci-après:

- distributeurs soumis à autorisation au sens de l'art. 19, al. 1, LPCC

- distributeurs libérés de l'obligation d'obtenir une autorisation au sens de l'art. 19, al. 4, LPCC et art. 8, OPCC
- partenaires de distribution qui placent les parts de placements collectifs exclusivement auprès d'investisseurs institutionnels dont la trésorerie est gérée à titre professionnel
- partenaires de distribution qui placent les parts de placements collectifs exclusivement sur la base d'un mandat écrit de gestion de fortune.

**Lieu d'exécution et for :**

Le lieu d'exécution et le for pour tout litige relatif à la distribution en Suisse d'actions du Fonds sont au siège du Représentant en Suisse.

